
PROCES VERBAL
REUNION DU 08 JUILLET 2022

Le 08 juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

APPEL DES ELUS :

Présents : MM. LEMOINE Charles – DENIZON ZAWIEJA Isabelle – VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard – ROCCA FAZIO Gaëtane – SIMON Jean – DESSEINT Henri Paul - M LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - BAVAIS Sylvie (Arrivée au point n° 3) - LANCELLE Jérôme (arrivé au point n° 3) - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Léatitia — LACOUR Frédérique — LANCIAUX Alphonse.

Excusés : M STIEN Patrick (procuration à M Charles LEMOINE)
M ANTIDORMI Antonio (procuration à Mme Claudine ALLAMANDO)
Mme GUISGAND Patricia (procuration à M Thierry LEFEBVRE)
Mme THERY VILAIN Myriam (procuration à Mme Frédérique LACOURT)
Mme BROCAIL VANGHELLE Mme (procuration à M Jérôme LACOMY)
Mme CLAISSE BLEUSEZ Véronique (Procuration à Jean SIMON)
Mme LELEU Séverine (Procuration à MME Isabelle DENIZON)
M MASOCCO Loïc (Procuration à Mme Léatitia PLOUCHART)
M BLEUSEZ Nicolas (procuration à M Henri Paul DESSEINT)

Absents : Mme COUSIN CONSILLE Alfréda,
Mme PETIT Martine

Madame Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2022 :

Ce document est joint à la présente note.

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

SOMMAIRE :

- 1) **Adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH :**
- 2) **Prestation chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord :**
- 3) **Dénomination de la future résidence qui sera construite entre la rue 2mile Zola et la rue Henri Dure :**

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1) Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH :

Délibération n°26/2022

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5216-11 et L. 5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Emerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des Emerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Emerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut.

Décision du Conseil municipal :

Adopte à l'unanimité

2) Convention d'adhésion à la prestation chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord :

Délibération n° 27/2022

Exposé :

Suite à la démission volontaire d'un agent titulaire en novembre 2021 et compte tenu de la durée de travail effectuée dans notre collectivité, la commune doit assurer l'indemnisation de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) de cet agent qui se retrouve sans emploi après un contrat de droit privé en CDI. En effet, si nous adhérons au régime conventionnel de l'assurance chômage pour les agents non titulaires, il n'en est pas de même pour les agents titulaires et stagiaires.

Pour répondre à la complexité de l'étude des droits dans ces cas particuliers (montant de l'indemnité et durée de versement), le CDG59 met à la disposition des collectivités une prestation comprenant :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- Etude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Compte tenu de l'affiliation de la commune de Roeux au CDG 59, le montant de la prestation par dossier est de 235 €.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

3) Dénomination de la future résidence qui sera construite entre la rue Emile Zola et la rue Henri Durre :

Délibération n° 28/2022

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société SCCV ROEULX DURRE a, par arrêté en date du 14 avril 2022, obtenu l'autorisation de réaliser un programme de construction de 22 logements sur un terrain situé entre les rues Henri Durre et Emile Zola. Les travaux devraient commencer en fin d'année ou début d'année prochaine.

Afin de préparer la mise en location de ces logements, l'opérateur HLM souhaite connaître le nom attribué à la résidence et sa numérotation postale.

Il est proposé à l'assemblée de donner à cette future résidence le nom de Résidence Jean Ferrat. La numérotation des logements sera effectuée en temps utile par l'opérateur HLM.

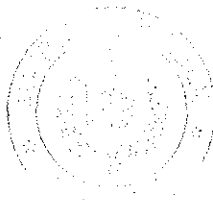
Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

Le Maire,

Charles LEMOINE



La secrétaire de séance,

Isabelle DENIZON